

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 27 JANVIER 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :	
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	12
Procurations :	3
Absent :	0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

8 - OBJET : ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE OU SUR OMBRIERE

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard des tensions intervenues sur les marchés de l'énergie depuis fin 2021 et de l'intérêt de relocaliser une partie de la production d'électricité pour tendre vers des territoires plus autonomes, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables sont aujourd'hui, et plus que jamais, des enjeux majeurs pour les collectivités.

Monsieur le Maire indique également qu'afin de soutenir les communes et communautés de communes lozériennes dans leurs projets de transition énergétique, le SDEE 48 a souhaité renforcer son accompagnement et a initié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour accompagner le déploiement de centrales photovoltaïques en toiture ou sur ombrière.

Cet accompagnement concerne exclusivement l'installation de centrales photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités lozériennes (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements), dans la limite d'un projet par collectivité.

L'offre d'accompagnement proposée par le SDEE 48 comprend deux phases :

- la première concerne la réalisation d'une étude d'opportunité basée sur une analyse énergétique et économique du projet, permettant ainsi à la collectivité de disposer d'un outil d'aide à la décision pour évaluer l'intérêt et la faisabilité de l'opération envisagée ;
- la seconde, facultative, correspond à un accompagnement à la réalisation du projet (aide à la contractualisation avec un maître d'œuvre, relecture du dossier de consultation des entreprises, montage des dossiers de demande de financement, suivi d'opération, bilan de production à N+1).

Chaque collectivité, au vu des résultats de l'étude d'opportunité qui lui sera transmise, décide seule des suites à donner aux recommandations. Il est par ailleurs précisé que l'accompagnement du SDEE 48 correspond à une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde ainsi la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Au regard de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'accompagnement du SDEE 48 selon les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) exposées dans la convention ci-annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'accompagnement du SDEE 48 pour le projet suivant :
 - GROUPE SCOLAIRE 23503183772228
 - GARAGE COMUNAL 23579450051550
 - FERME VINCENS PARTIES COMMUNES LOGEMENT 23578292300557
 - SALLE ASSOCIATION MARGERIDE 23578147582772
 - GYMNASSE 30002350027985
 - MAISON ACCUEIL SERVICES MED 23528075204415
 - SALLE DE MUSIQUE 23579160607387
 - CHAUFFERIE BOIS 23590014413807
 - POMPE DE RELEVAGE 23513458706364
- **APPROUVE** les conditions techniques, administratives et financières de la convention ci-annexée, relative à l'accompagnement de ce projet par le SDEE 48 ;
- **AUTORISE** son Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER



**CONVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE OU SUR OMBRIÈRE**



ENTRE :

LA COMMUNE de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Adresse : Mairie Place du Breuil 48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

N° SIRET : 21480132600015

Représentée par son Maire, Monsieur Samuel SOULIER, agissant en vertu de la délibération n° XXXX du XX/XX/XXXX,

Désignée ci-après par "la Collectivité"

D'une part,

ET :

LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZÈRE,

12 Bd Henri Bourillon 48000 MENDE

N° SIRET : 254 800 022 00017

Représenté par son Président, Monsieur Alain ASTRUC, agissant en vertu de la délibération n° 20.04.02 du 30/09/2020,

Désigné ci-après par "le SDEE 48"

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Au regard des tensions intervenues sur les marchés de l'énergie depuis fin 2021 et de l'intérêt de relocaliser une partie de la production d'électricité pour tendre vers des territoires plus autonomes, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables sont aujourd'hui, et plus que jamais, des enjeux majeurs pour les collectivités.

Afin de soutenir encore davantage les communes et communautés de communes lozériennes dans leurs projets de transition énergétique, le SDEE 48 a souhaité renforcer son accompagnement et initié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour accompagner le déploiement de centrales photovoltaïques en toiture ou sur ombrières.

La Collectivité souhaite s'inscrire dans cet AMI et bénéficier de l'accompagnement du SDEE 48.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon laquelle la Collectivité va bénéficier de l'accompagnement proposé par le SDEE 48 pour le déploiement d'une centrale photovoltaïque en toiture ou sur ombrière.

Article 2 - Champ d'application

Les prestations réalisées au titre de la présente convention concernent la mise en place d'un appui technico-administratif pour le déploiement d'une centrale photovoltaïque en toiture ou sur ombrière, incluant la réalisation d'une étude d'opportunité et une prestation d'accompagnement à la réalisation du projet.

Dans le cadre de la présente convention, cet accompagnement sera effectué pour le bâtiment ou le projet d'ombrière suivant :

Bâtiment producteur	GROUPE SCOLAIRE
Adresse	Rue du 19 mars 1962
Référence du point de livraison	23503183772228
Bâtiments potentiellement consommateurs	GROUPE SCOLAIRE 23503183772228 GARAGE COMUNAL 23579450051550 FERME VINCENS PARTIES COMMUNES LOGEMENT 23578292300557 SALLE ASSOCIATION MARGERIDE 23578147582772 GYMNASE 30002350027985 MAISON ACCUEIL SERVICES MED 23528075204415 SALLE DE MUSIQUE 23579160607387 CHAUFFERIE BOIS 23590014413807 POMPE DE RELEVAGE 23513458706364
Nature du projet	Autoconsommation collective

Conformément à l'article 5 ci-après, le financement de l'accompagnement est partiellement assuré par le SDEE 48, dans la limite d'un projet par Collectivité.

Article 3 - Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- désigner un interlocuteur privilégié (agent et/ou élu référent) auprès du SDEE 48 et/ou de son prestataire pour permettre le bon suivi d'exécution de la présente convention ;
- assurer la transmission rapide au SDEE 48 ou à son prestataire de tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (plans des bâtiments, courbes de charge, caractéristiques techniques, planning d'occupation, factures énergétiques, ...) ;
- s'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale, ...) ;
- mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre des préconisations résultant de l'étude d'opportunité.

Article 4 - Engagements du SDEE 48

Le SDEE 48 s'engage à :

- procéder à la réalisation de l'étude d'opportunité ;
- accompagner la Collectivité durant toutes les phases du projet et contribuer à sa bonne réalisation, en assurant notamment : la rédaction du cahier des charges pour la recherche éventuelle d'un maître d'œuvre, la relecture du dossier de consultation et l'appui à l'analyse des offres pour la sélection des entreprises de travaux, le montage des dossiers de demande de financement, l'accompagnement à l'établissement de la demande de raccordement de l'installation (sous réserve que la Collectivité souhaite être accompagnée sur la phase projet) ;
- réaliser un bilan de production à N+1 (sous réserve que la Collectivité souhaite être accompagnée sur la phase projet) ;
- assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Le SDEE 48 est tenu à l'obligation de discrétion pour toutes les informations dont il aura pris connaissance au cours de l'exécution de l'opération ;
- d'une manière générale, à mettre en place les moyens adéquats pour la bonne réalisation des prestations.

Article 5 - Mode de financement de l'opération

Conformément aux modalités de participation du SDEE 48 en vigueur, le montant total des prestations réalisées au titre de la présente convention est de 2 500 € TTC. Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt mis en place par le SDEE 48, celui-ci assure la prise en charge de 50% de ces coûts, induisant ainsi un reste à charge pour la Collectivité de **1 250 € TTC**.

Le coût de l'accompagnement du SDEE 48 se décompose de la façon suivante :

Phase	Montant TTC	Prise en charge SDEE 48	Participation Collectivité
Etude d'opportunité	1 000 €	500 €	500 €
Accompagnement à la réalisation du projet	1 500 €	750 €	750 €

Il est précisé que la phase d'accompagnement à la réalisation du projet ne sera facturée à la Collectivité que dans le cas où celle-ci souhaite activer cet élément de mission.

Article 6 - Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et reste seule décisionnaire des suites à donner aux recommandations issues de l'étude d'opportunité.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa signature et prend fin à expiration de l'opération.

Article 8 - Communication

La Collectivité s'engage à valoriser le concours du SDEE 48, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, de ses logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

Article 9 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 11 - Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Nîmes est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en double exemplaire
A Mende, le

Pour la Collectivité
Monsieur SOULIER Maire

Pour le SDEE 48
Monsieur Alain ASTRUC, Président

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 048-214801326-20230127-827012023-DE
